

ANNEXE V

DÉFINITION DES ÉPREUVES

DOMAINE A 1

E1 - ÉPREUVE PROFESSIONNELLE ET TECHNOLOGIQUE

coefficient 8

● Objectifs et contenu de l'épreuve.

Cette épreuve permet de vérifier, à partir d'un dossier ressources (cahier des charges, documentation iconographique et technique), l'aptitude du candidat, à réaliser en toute autonomie :

- l'étude technologique (dessin technique, matières d'œuvre et processus de mise en œuvre) ;
- la réalisation d'un produit ou d'un ouvrage verrier (pour cette phase le candidat dispose de l'équipement et de l'outillage présents sur le plateau technique du centre de formation et de matières d'œuvre).

Pour cette épreuve, le candidat mobilise ses connaissances et savoir-faire artistiques, technologiques et professionnels ; une partie des activités est développée au cours des périodes de formation en milieu professionnel.

L'épreuve concerne l'évaluation du groupe de compétences communes et de deux groupes de compétences spécifiques au choix du candidat parmi les cinq proposés.

● Critères d'évaluation.

L'épreuve doit permettre de vérifier l'acquisition de tout ou partie des compétences suivantes :

- **pour l'ensemble des groupes de compétences.**
 - C1.** S'informer, analyser : C1.1, C1.2, C1.3
 - C2.** Définir et proposer : C2.1 C2.2, C2.3, C2.4, C2.5.
 - C3.** Préparer : C3.1, C3.2, C3.3, C3.4.
 - C5.** Assurer la maintenance : C5.1, C5.2, C5.3.
 - C6.** Contrôler : C6.1, C6.2.
 - C7.** Communiquer : C7.1, C7.2, C7.3.
 - C8.** Appliquer les règles d'hygiène, d'ergonomie, de sécurité et de respect de l'environnement: C8.1, C8.2, C8.3.
- **C4.** Mettre en œuvre se répartit ainsi :
 - **pour le groupe de compétences communes:** C4.1, C4.2, C4.3, C4.4, C4.5, C4.6, C4.7, C4.8, C4.9, C4.10, C4.11.
 - **pour le groupe 1: Façonnage:** C4.12, C4.13, C4.14.
 - **pour le groupe 2 : Décoration:** C4.15, C4.16.
 - **pour le groupe 3: Vitrail:** C4.17, C4.18, C4.19, C4.20, C4.21.
 - **pour le groupe 4: Peinture sur verre:** C4.22.
 - **pour le groupe 5 : Taille, gravure :** C4.23, C4.24, C4.25.

et de tout ou partie des savoirs associés suivants :

S1; S2; S3; S4; S5; S6; S7; S8; S9; S10; S11.

L'évaluation prend en compte

- le respect du cahier des charges ;
- la pertinence de la gamme opératoire ;
- la justesse des connaissances technologiques ;
- le choix de l'outillage, des techniques de mise en œuvre, des matières d'œuvre et des outils de contrôle ;
- l'organisation du poste de travail ;
- l'utilisation pertinente des moyens de mise en œuvre ;
- la conformité du produit ;
- le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

● Modes d'évaluation.

Les activités, le dossier de ressources techniques (documentation, cahier des charges, normes...), les compétences évaluées ainsi que le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

⇒ Contrôle en cours de formation.

Le contrôle est effectué lors de **quatre** situations d'évaluation qui correspondent respectivement au groupe de compétences communes et à deux groupes de compétences spécifiques ainsi qu'à la période de formation en milieu professionnel. Elles mettent en œuvre des activités liées à des compétences terminales et couvrent les deux années de formation.

- **1ère situation : évaluation technologique et pratique du groupe de compétences communes : 20 points** (durée préconisée : 6 heures).

Cette situation permet, à partir d'un cahier des charges et en possession des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, de vérifier l'aptitude du candidat à

- établir un ou des dessins d'exécution à l'échelle ;
- analyser et déterminer un processus de mise en œuvre ;
- établir un ou deux documents de mise en œuvre (par exemple: fiche prévisionnelle de matière, de temps, nomenclature d'accessoires, fiche d'analyse de mode opératoire...) ;
- réaliser tout ou partie d'un produit ou d'un ouvrage verrier.

- **2^{ème} et 3^{ème} situations : évaluation technologique et pratique de deux groupes de compétences spécifiques. 120 points par groupe** (durée préconisée par groupe: de 8 heures à 12 heures)

Cette situation permet, à partir d'un cahier des charges et en possession des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, de vérifier l'aptitude du candidat à

- établir un ou des dessins d'exécution à l'échelle ;
- analyser et déterminer un processus de mise en œuvre ;
- établir un ou deux documents de mise en œuvre (par exemple : fiche prévisionnelle de matière, de temps, nomenclature d'accessoires, fiche d'analyse de mode opératoire...) ;
- réaliser tout ou partie d'un produit ou d'un ouvrage verrier.

- **4^{ème} situation d'évaluation : compte rendu des périodes de formation en milieu professionnel. : 20 points**

Elle se déroule durant le quatrième semestre de la formation.

Le candidat propose le compte rendu des activités réalisées durant les périodes de formation en milieu professionnel tel que défini dans l'annexe II (formation en milieu professionnel)

Ce compte-rendu ne fait pas l'objet d'une présentation orale par le candidat. Il est remis à la commission d'évaluation 15 jours avant sa réunion.

La commission d'évaluation est composée de deux enseignants : un enseignant des domaines généraux (lettres, arts appliqués) et un enseignant d'économie gestion. Un professionnel et/ou le documentaliste peuvent y être associés.

La note du compte-rendu s'additionne à l'évaluation globale des PFMP établies conjointement par le tuteur et le professeur. La notation se répartit ainsi : 10 points pour l'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel et 10 points pour le compte rendu.

Au terme des quatre situations, les enseignants et les professionnels arrêtent conjointement la note qui sera proposée au jury

⇒ Épreuve ponctuelle pratique d'une durée de 22 à 30 heures

Cette épreuve en trois parties évalue d'une part, le groupe de compétences communes et d'autre part, deux groupes de compétences spécifiques au choix parmi les cinq proposés.

- **1^{ère} partie : évaluation technologique et pratique du groupe de compétences communes. 40 points ; (durée : 6 heures)**

A partir d'un cahier des charges et en possession des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, cette partie permet de vérifier l'aptitude du candidat à

- établir un ou des dessins d'exécution à l'échelle ;
- analyser et déterminer un processus de mise en œuvre ;
- établir un ou deux documents de mise en œuvre (par exemple : fiche prévisionnelle de matière, de temps, nomenclature d'accessoires, fiche d'analyse de mode opératoire...) ;
- réaliser tout ou partie d'un produit ou d'un ouvrage verrier.

Les indications ayant trait à l'analyse de la fabrication (caractéristique des matières, dessin technique) et aux conditions de réalisation sont précisées.

- **2^{ème} et 3^{ème} parties : évaluation technologique et pratique de deux groupes de compétences spécifiques. 120 points (60 points par groupe) ; durée: de 8 à 12 heures par groupe.**

Ces deux parties permettent, à partir d'un cahier des charges et en possession des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, de vérifier l'aptitude du candidat à :

- établir un ou des dessins d'exécution à l'échelle ;
- analyser et déterminer un processus de mise en œuvre ;
- établir un ou deux documents de mise en œuvre (par exemple : fiche prévisionnelle de matière, de temps, nomenclature d'accessoires, fiche d'analyse de mode opératoire...) ;
- réaliser tout ou partie d'un produit ou d'un ouvrage verrier.

Les indications ayant trait à l'analyse des matières et aux conditions de mise en œuvre sont précisées.

E2 - MATHÉMATIQUES, PHYSIQUE-CHIMIE

coefficient 3

● Objectifs de l'épreuve

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à résoudre des problèmes professionnels en s'aidant des outils de mathématiques et de sciences physiques et chimiques.

● Évaluation

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme Elle comporte des cas concrets, assortis ou non de questions nécessitant la mise en œuvre de calculs professionnels investissant les acquisitions de mathématiques et de sciences physiques et chimiques.

Le candidat doit être capable

- en mathématiques :
 - de rechercher, extraire et organiser l'information ;
 - de choisir et exécuter une méthode de résolution ;
 - de raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
 - de présenter, communiquer un résultat.
- en physique- chimie :
 - de mettre en œuvre un protocole expérimental
 - d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
 - de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
 - de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
 - d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
 - d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

● Mode d'évaluation

⇒ **Épreuve ponctuelle écrite et pratique d'une durée de 2 heures**

Elle comporte deux parties d'égale pondération :

1 - mathématiques

2 ou 3 exercices avec des questions de difficulté progressive. Un exercice au moins concerne l'utilisation de TIC (logiciels ou calculatrice). Dans ce cas, certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calculs...) sont fournis sur papier avec le sujet.

2 - physique- chimie

Cette partie à dominante expérimentale est composée d'activités expérimentales et d'exercices associés. (Certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur)

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. (Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations).

Des exercices ou questions complémentaires mettant en oeuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en oeuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

E3 - PRÉSENTATION D'UN DOSSIER DE RÉALISATION

coefficient 4

● Objectifs et contenu de l'épreuve.

Cette épreuve a pour objectif de contrôler, sur un projet verrier, la capacité du candidat à établir et à communiquer les informations techniques, esthétiques et économiques relatives au projet.

Elle prend appui sur un dossier constitué par le candidat:

Les éléments significatifs : contexte, démarche, phases du projet, solutions esthétiques et techniques, outils, équipements et consommables, coûts, échantillons, règles de sécurité d'hygiène et d'environnement sont considérés et trouvent des justifications (des commentaires étayent l'ensemble du dossier).

L'épreuve repose sur un travail réalisé en trois phases :

➤ **Le projet d'art verrier.**

A partir de la fin du premier semestre de la première année, en établissement et en entreprise, le candidat élabore un dossier relatif à un projet verrier pour lequel un contexte large et peu contraignant est donné.

Le candidat est amené à conduire une démarche qui envisage la création, la conception, l'expérimentation, la représentation et l'estimation des coûts de réalisation.

Ce travail se concrétise au travers de choix esthétiques, techniques et économiques justifiés ainsi que d'échantillons.

L'évaluation du projet prend particulièrement en compte les compétences suivantes :

- C1.1; C1.2;
- C2.1, C2.2; C2.3;
- C3.1.
- C8.2 ; C8.3.

et les savoirs associés suivants :

- S1; S2; S3; S4.2, S4.3; S5; S6; S8; S11.

➤ **Le dossier**

Le dossier écrit et graphique, constitué par le candidat, doit mettre en avant le prétexte, la démarche, les phases, les solutions esthétiques et techniques retenues, les matières d'œuvre, les moyens de mise en oeuvre sélectionnés ainsi que l'estimation des coûts.

Les principes graphiques, le mode de représentation et la mise en page doivent faciliter la lecture des points listés précédemment pour permettre d'appréhender et de comprendre les intentions qui ont présidées à la conception, la démarche de résolution, les solutions retenues et les choix techniques qui ont prévalu.

Le dossier n'excède pas 50 pages de format A4 ou 25 pages de format A3 (annexes incluses) sachant qu'il est possible d'associer des formats A4 et A3 et que le dossier peut être accompagné de quelques travaux en volume type maquette et d'échantillons.

L'évaluation du dossier prend particulièrement en compte les compétences suivantes :

- C2.2 ; C7.3.et les savoirs associés suivants :S3.1 ; S9.

➤ **La présentation.**

La présentation du projet d'art verrier prend la forme d'une communication structurée, étayée de justifications et utilisant un vocabulaire adapté et prend particulièrement en compte les compétences suivantes :

- C7.1; C7.2 ; C7.3.et le savoir associé S9.

● Critères d'évaluation.

Pour les trois phases sont pris en compte :

- la pertinence de l'analyse ;
- la prise en compte du contexte pour la rédaction du cahier des charges ;
- l'adéquation entre les solutions esthétiques et techniques et le cahier des charges ;
- la diversité des recherches et des études ;
- la pertinence des solutions techniques (matières, process, mise en œuvre, moyens...) ;
- la prise en compte des contraintes de gestion, des données juridiques, réglementaires et de sécurité ;
- l'identification des coûts induits par la réalisation du projet verrier ;
- la capacité des échantillons à traduire les choix retenus ;
- la justification des choix ;
- la qualité plastique du dossier ;
- la qualité du discours (structure, clarté, vocabulaire approprié...) ;
- le choix des moyens de communication.

● Mode d'évaluation.

⇒ **Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 30 minutes : 80 points** (précédée de 30 minutes de préparation)

15 jours avant la date d'examen, le candidat transmet au centre d'examen le dossier :

- sous format papier en couleur ;
- et sous format numérique (CD Rom, DVD Rom, Clé USB...)

Le centre d'examen transmettra la version numérique aux différents membres de la commission afin que ceux-ci puissent consulter et évaluer la qualité du dossier avant la soutenance.

Dans une salle équipée des moyens de présentation traditionnels (tableau, rétroprojecteur...) et numériques (poste informatique, vidéoprojecteur...), le candidat présente à sa convenance l'ensemble du dossier.

Il doit commenter et argumenter son approche du thème ou de la problématique en exposant sa démarche de création, sa logique de résolution et en justifiant les choix effectués.

Pendant cet exposé de vingt minutes maximum, le candidat n'est pas interrompu. Lors des 10 minutes qui suivent l'exposé, le candidat répond aux questions de la commission d'évaluation concernant les aspects esthétique, technique et économique du projet présenté.

Nota : Si lors de la présentation orale, le candidat peut présenter des documents extraits du support numérique sous la forme de planches (format raisin maximum), aucun élément autre que ceux apparaissant sur le support numérique ne sera pris en compte

En l'absence de dossier, l'évaluation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à cette évaluation.

Si le dossier est incomplet ou remis hors délais, l'évaluation peut tout de même avoir lieu. La prise en compte de l'évaluation sera laissée à l'appréciation du président de jury.

La commission d'évaluation est constituée : d'un enseignant de l'enseignement professionnel ; d'un enseignant d'arts appliqués ; d'un enseignant d'économie – gestion ; la présence d'un professionnel est souhaitable.

DOMAINE A 2

E 4 - FRANÇAIS – HISTOIRE GÉOGRAPHIE EDUCATION CIVIQUE

coefficient : 3

L'épreuve de français et d'histoire, géographie, éducation civique est organisée en deux parties séparées : une partie d'épreuve de français (coefficient 1,5) et une partie d'épreuve d'histoire, géographie, éducation civique (coefficient 1,5).

Les modalités d'évaluation de cette épreuve sont identiques à celles prévues à l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation du français et de l'histoire, géographie et éducation civique du baccalauréat professionnel, publié au bulletin officiel de l'éducation nationale du 20 mai 2010.

E5 - LANGUE VIVANTE

coefficient : 2

Cette épreuve vise surtout à apprécier l'aptitude du candidat à appréhender la pratique d'une langue vivante étrangère dans une situation de communication courante.

Elle correspond aux compétences C7.1 ; C7.2.

Les modalités d'évaluation de cette épreuve sont identiques à celles prévues à l'annexe de l'arrêté du 8 avril 2010 relatif aux épreuves obligatoires de langues vivantes dans les spécialités de baccalauréat professionnel, publié au bulletin officiel de l'éducation nationale du 27 mai 2010.

Le nombre de situations d'évaluation est laissé à l'initiative des enseignants, sans pouvoir toutefois excéder quatre, l'écrit et l'oral étant à parité.

DOMAINE A3

E6 - CULTURE ARTISTIQUE

coefficient : 3

● **Objectif de l'épreuve.**

L'épreuve doit permettre, à partir d'un corpus documentaire, de vérifier l'aptitude du candidat à situer des productions verrières des différents domaines des arts du verre dans leurs cadres historique, géographique et culturel en référence à l'évolution des styles historique et contemporain, des mouvements, des périodes et des techniques (domaines, périodes et territoires définis dans les savoirs associés).

● **Critères d'évaluation.**

L'épreuve doit permettre de vérifier l'acquisition de tout ou partie des compétences suivantes : C1.1; C1.3 ; C2.2.

et des savoirs associés suivants : S1; S2; S3; S4.2, S4.3; S5.

L'évaluation porte sur :

- la justesse du positionnement (géographique, temporel, chronologique) des productions verrières ;
- la justesse de l'analyse (caractéristiques plastique, stylistique, technique [matériaux et mise en œuvre] et fonctionnelle) ;
- la pertinence des relations établies entre les créations verrières et d'autres domaines artistiques (peinture, sculpture et architecture) ;
- l'adéquation des moyens de communication utilisés avec la demande ;
- l'utilisation de vocabulaire (plastique et technique) adapté.

● **Mode d'évaluation.**

⇒ **Epreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures : 60 points**

L'épreuve concerne l'histoire de l'art de l'antiquité à nos jours en occident, à partir d'un dossier ressources constitué de documents à la fois écrits (extrait de textes, citations, légendes...) et iconographiques (dessins, schémas, illustrations, photographies...).

L'analyse peut porter sur l'association de productions, sur le positionnement relatif (avec d'autres productions) ou chronologique, sur l'étude comparative de réalisations verrières ainsi que sur des mises en relation des principaux courants de l'histoire de l'art du verre avec d'autres domaines artistiques (peinture, sculpture, architecture...). Les réponses attendues sont d'ordre écrit et graphique (croquis analytiques).

E7 - ARTS APPLIQUÉS

coefficient : 6

● **Objectifs de l'épreuve.**

Cette épreuve permet de vérifier l'aptitude du candidat à analyser et exploiter une documentation iconographique et/ou un objet réel issus des arts verriers ; à élaborer et proposer des solutions esthétiques et techniques dans le respect de la demande ou du cahier des charges en identifiant les moyens de réalisation; et à traduire visuellement des idées, des intentions.

● **Critères d'évaluation.**

L'épreuve concerne les compétences suivantes : C1.1; C1.2; C1.3 ; C2.1; C2.3; C7.3.
et les savoirs associés suivants : S3 ; S4.2, S4.3 ; S5; S6; S9.

L'évaluation porte sur :

- l'exploitation de la documentation fournie ;
- le respect du cahier des charges ;
- la faisabilité des propositions ;
- la cohérence de la démarche ;
- la qualité plastique du projet et de sa présentation ;
- la lisibilité et l'expressivité de la traduction graphique ;
- la clarté des informations techniques.

● **Mode d'évaluation**

⇒ **Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 8 heures : 120 points**

A partir d'un cahier des charges donné (cadre de l'étude, thème, contraintes...) et du fonds documentaire (éléments de référence, documents iconographiques et textuels...),

il est demandé au candidat :

- d'exploiter une documentation et/ou réelle d'une époque historique ou contemporaine ;
- d'effectuer des recherches sous forme d'esquisses ;
- de sélectionner la proposition répondant le mieux au cahier des charges ;
- de finaliser la solution retenue en utilisant les moyens plastiques adéquats ;
- d'expliquer la démarche et de justifier les choix.

DOMAINE A 4

E 8 : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

coefficient : 1

Les modalités d'évaluation de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont identiques aux modalités prévues au baccalauréat professionnel définies par la note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 (B.O. n°42 du 12 novembre 2009).